



Signataire : Vincent Canonica

Date de dépôt : 21 janvier 2025

Question écrite urgente

Vice de procédure dans les amendes : quid juris ?

Dans un récent reportage¹, la chaîne Léman Bleu se fait l'écho d'un vice de procédure dans les contraventions genevoises. En l'occurrence, les amendes par ordonnances pénales émises par le service des contraventions, qui concernent souvent des infractions en matière de salubrité ou de tranquillité publique ou encore des excès de vitesse.

Sur ce document, une signature préimprimée est actuellement apposée par le service, sans identification claire de l'autorité décisionnaire, car il est impossible d'organiser la signature manuscrite des quelque 250 000 feuillets par an, nous explique le Département des Institutions et du Numérique (DIN), via son porte-parole, Laurent Paoliello. Or selon le droit fédéral, la pratique ne garantit pas la validité de l'amende. « L'apposition d'un "cachet fac-similé" au lieu de la signature manuscrite n'offre pas une garantie suffisante que l'ordonnance pénale rendue corresponde, sur le fond et la forme, à la décision prise par le ministère public », peut-on lire dans un récent arrêt.

Le DIN explique ensuite dans les colonnes d'un autre média local que le problème est résolu depuis décembre suite à une modification du règlement en la matière, reste réservée la question de la légalité des ordonnances pénales émises préalablement à cette date.

¹ <https://www.lemanbleu.ch/fr/Actualites/Geneve/Amendes-contestables-les-ordonnances-penales-dans-le-viseur.html>

1. *Est-ce que les ordonnances pénales émises avant la modification réglementaire sont légales ? Depuis quand ce vice de forme potentiel était-il connu du DIN et du Ministère public ?*
2. *Quelle est la position du Ministère public sur cette question ?*
3. *Quelle est la pratique des autres cantons en la matière ?*